Avis de convocation / avis de réunion

IMMO PLACEMENT

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Siège social : 15 place Grangier – 21000 Dijon
320 182 991 RCS Dijon

Avis de convocation

Par courrier en date du 10/06/2020 et avis parus au Bulletin des Annonces Légales Officielles des 08/05/2020 et 12/06/2020, vous avez été convoqués, en votre qualité d'associé, sur première convocation, à l'Assemblée Générale Mixte de la SCPI IMMO PLACEMENT, qui s'est tenue le mardi 30 juin 2020 à 14 heures 30, dans les locaux de la Société de Gestion, ATLAND VOISIN, situés au 15, place Grangier, 21000 Dijon, à huis clos, hors la présence de ses associés et des personnes ayant le droit d'y assister, compte tenu des mesures de restrictions de réunions prises par les autorités publiques pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et des décrets n°2020-293 du 23 mars 2020, n°2020-418 du 10 avril 2020 et n°2020-663 du 31 mai 2020.

Lors de cette Assemblée Générale du 30 juin 2020, le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire a été réuni, mais les associés n'ont pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire faute de quorum.

En conséquence, les associés sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à huis clos, hors la présence de ses associés et des personnes ayant le droit d'y assister, le lundi 20 juillet 2020 à 14 h 30 au siège social de la Société de Gestion, situés au 15, place Grangier, 21000 Dijon, à l'effet de délibérer, sur seconde convocation, sur le même ordre du jour à caractère extraordinaire, à savoir :

Résolutions extraordinaires :

- Constatation du changement de dénomination de la Société de Gestion et modification corrélative de l'article 18 des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités

Les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 71 du 12/06/2020.

Conformément à l'article R. 214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. En conséquence, la Société de Gestion conserve les bulletins de vote des associés qui se sont déjà exprimés lors de la première convocation. Les associés n'ayant pas encore exprimé leur vote sont alors invités à participer, sur seconde convocation, à l'Assemblée Générale Extraordinaire en votant exclusivement par correspondance ou en donnant pouvoir notamment au Président de l'Assemblée sur le bulletin de vote joint à la première convocation qui leur a été adressée.

La Société de Gestion
ATLAND VOISIN